

**LE MOT DU PRESIDENT**

« Il n’y a plus de doutes à avoir sur la nécessité de maîtriser l’étalement urbain et de protéger les terres agricoles, les espaces naturels et forestiers sources alimentaires et de multiples services rendus au bénéfice de la population. Depuis la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> SCoT en 2013, les documents d’urbanisme se sont inscrits dans une trajectoire vertueuse en termes de réduction de la consommation d’espace. Il s’agit, avec la loi Climat Résilience d’août 2021 et celle facilitant sa mise en œuvre de juillet 2023 de permettre aux collectivités à travers leurs documents d’urbanisme de poursuivre cet effort de sobriété foncière.

Le territoire du SCoT Nord-Isère fait déjà la démonstration, à travers la réalisation d’opérations d’habitat densifié, que l’objectif est réalisable ».



**OBJECTIFS**

Un travail collectif à mener

S’inscrire ensemble dans la même trajectoire  
Anticiper nécessite d’agir dès maintenant tant au niveau des orientations des documents d’urbanisme à faire évoluer que des projets concrets



**Pourquoi le Zéro Artificialisation Nette ?**

Réduire la consommation d’espace c’est...

... Des bénéfices pour les collectivités : moindre coût d’investissement et de fonctionnement pour les équipements publics (réseaux, voirie, services...), un territoire préservé et résilient.

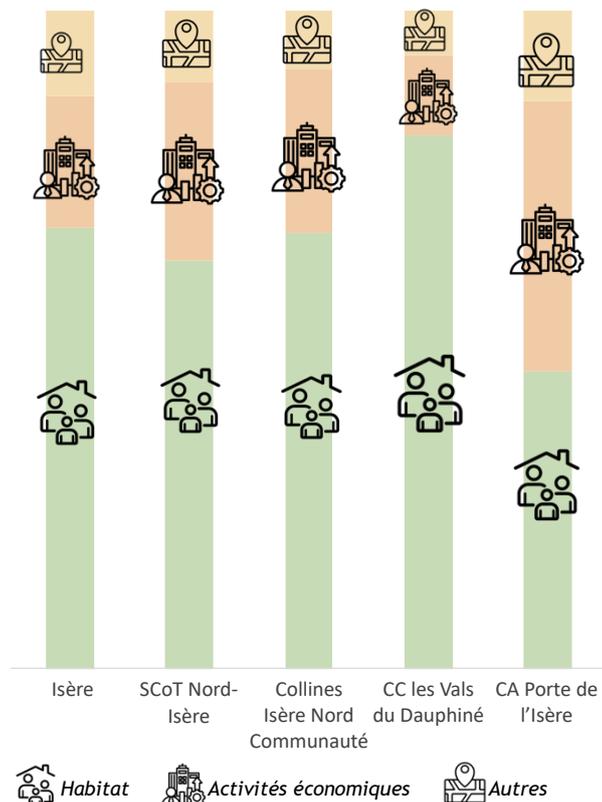
... Des bénéfices pour les habitants : une ville moins étalée favorise la proximité des services publics, diminue les temps et coûts de transport, limite la facture énergétique, favorise la proximité des espaces naturels, préserve le potentiel de production des sols agricoles.

... Des bénéfices pour l’Homme et son écosystème : les sols « vivants » favorisent la biodiversité, limitent les risques d’inondation par ruissellement, stockent du carbone, réduisent les nuisances et pollutions



Crédit image : ADEME et République Française

**Part de l’artificialisation des sols par type (2011-2021)**



**La réduction de la consommation d’espace, un cadrage juridique depuis plus de 20 ans**

**Loi SRU - 2000**

La gestion économe des espaces est devenue un des piliers de la planification territoriale afin d’assurer un équilibre entre les objectifs de développement et les objectifs de préservation.

**Lois Grenelle 1 et 2 de juillet 2010**

Oblige les SCoT et les PLU à une analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers et la fixation d’objectifs de réduction de la consommation d’espace.

**Loi Climat et Résilience**

La loi C & R et la loi de juillet 2023 fixent un objectif chiffré de réduction de la consommation d’espace de moitié à horizon 2031 par rapport à celle observée 2011-2021, pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050.

**Déclinaison en cascade de la trajectoire ZAN dans les documents de planification et d’urbanisme**

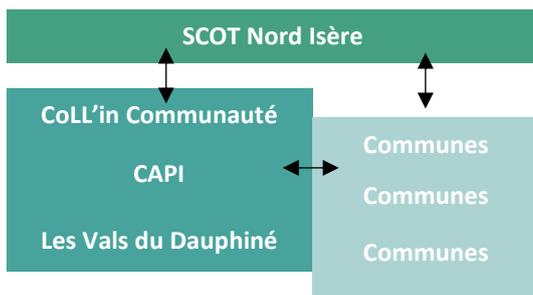




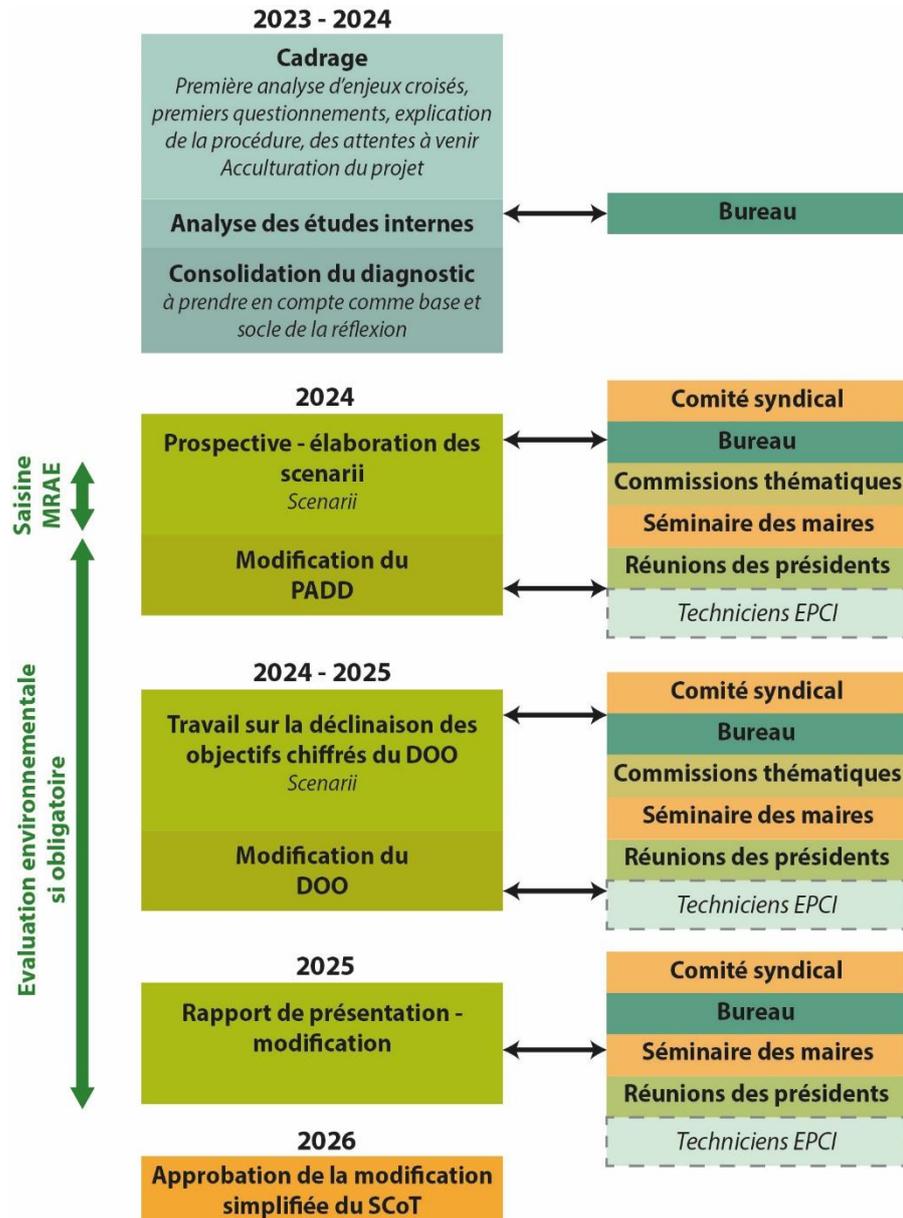
## TOUS ACTEURS !

Les enjeux de la climatisation par modification simplifiée pour inscrire le SCoT dans la trajectoire ZAN sont de plusieurs ordres :

- Enjeu d'un projet de territoire plus économe en foncier à horizon 2030 et respectant les axes fondamentaux du SCoT de 2019 :  
*A l'échelle du SCoT, un nouvel équilibre est à questionner, entre le foncier dédié à l'habitat d'une part, et au développement économique d'autre part. Il s'agira également de tenir compte des grands projets qui impactent les 3 EPCI.*
- Enjeu d'une solidarité des collectivités aux différentes échelles pour construire un projet partagé à l'échelle SCoT.  
*Compte tenu des enjeux, il s'agira d'impliquer chaque élu du territoire pour porter un projet commun partagé par tous et pour tous.*



### Processus général de la modification simplifiée du SCoT



La démarche de modification simplifiée du SCoT s'articule autour d'échanges constructifs, rythmée par des rencontres participatives.